



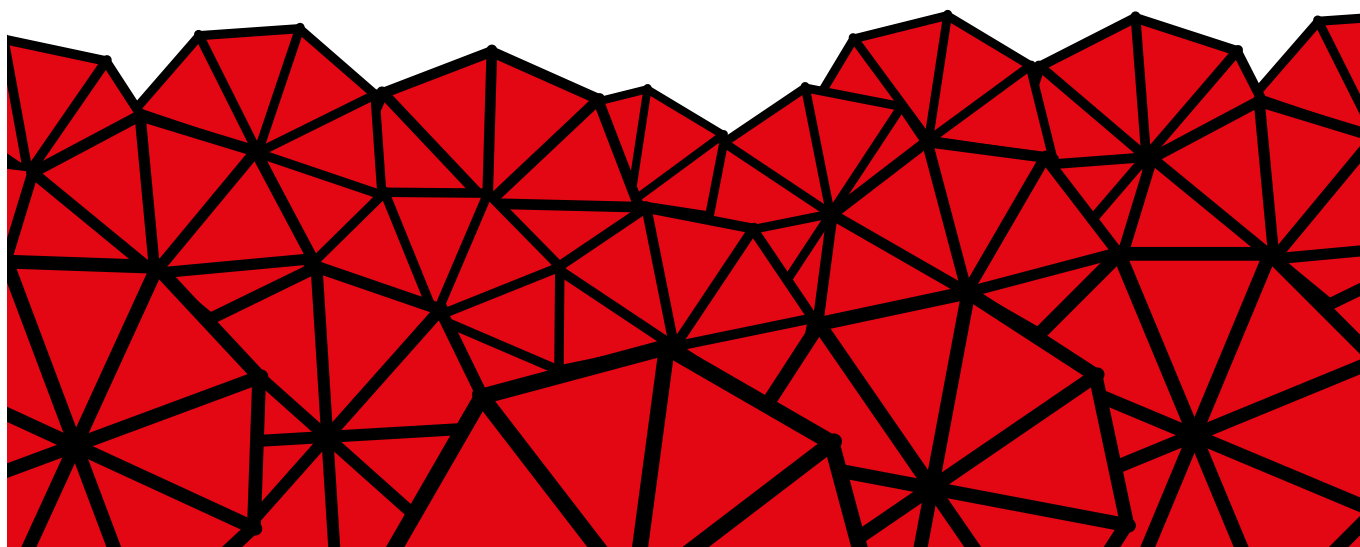
Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

DOCUMENT

#09

**Les besoins et les
droits des travailleurs
et travailleuses du
sexe trans :**

un résumé



Les besoins et les droits des travailleurs et travailleuses du sexe trans :

un résumé

Ce document se concentre sur les problèmes et les besoins des travailleurSEs¹ du sexe trans tels qu'ils ont été identifiés par les travailleurSEs du sexe trans dans les forums du NSWP au cours notamment d'une enquête en ligne et lors de groupes de discussions.

Les travailleurSEs du sexe trans sont parmi les plus marginaliséEs et les plus vulnérables de l'ensemble de la communauté des travailleurSEs du sexe.

Les travailleurSEs du sexe trans² : intersectionnalité des réalités et des oppressions

Les travailleurSEs du sexe trans sont parmi les plus marginaliséEs et les plus vulnérables de l'ensemble de la communauté des travailleurSEs du sexe. Ils/elles sont en effet largement

stigmatiséEs dans la plupart des pays dû, en général, à des préjugés transphobes. Le travail du sexe est une activité risquée dans presque tous les pays du monde et cela pour différentes raisons. Par exemple, les cadres juridiques en place ne sont pas efficaces, ne protègent pas les travailleurSEs du sexe de la violence et encouragent la putophobie³, les responsables politiques n'ont pas la volonté de créer des programmes qui soutiennent les travailleurSEs du sexe et le contexte religieux et culturel promeut des lois et des politiques putophobes. Tous ces facteurs, parmi d'autres, alimentent la discrimination et la violence à l'égard des travailleurSEs du sexe. C'est parce que les travailleurSEs du sexe trans vivent et travaillent pour ainsi dire à l'intersection de la putophobie et de la transphobie qu'ils/elles sont particulièrement vulnérables à la violence. Il est donc nécessaire d'adopter une perspective qui tienne compte de la classe, de l'ethnie, des origines religieuses, du statut sérologique, du statut de migration, du genre, de l'identité de genre et du travail du sexe pour mieux comprendre les conditions de vie et de travail des travailleurSEs du sexe trans.

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif « travailleur » ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes « invisibles » sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

2 Dans ce document, s'inspirant des pratiques d'organisations trans comme GATE (Global Action for Trans* Equality [Action globale pour l'égalité trans]) et TGEU (Transgender Europe [Europe transgenre]), le mot trans est utilisé de manière ouverte pour représenter la variété des personnes dont l'identité de genre est différente de celle qu'ils/elles ont reçu à la naissance et ceux et celles qui souhaitent exprimer leur genre d'une façon différente.

3 Le terme putophobie représente toutes les formes de haine, de dégoût, de discrimination, de violence, de comportements agressifs ou d'attitudes négatives envers les travailleurSEs du sexe.

Le contexte juridique

Dans le monde, la criminalisation touche les travailleurSEs du sexe trans différemment suivant que les lois en place criminalisent ou protègent les travailleurSEs du sexe et les personnes trans. Elles/ils sont donc particulièrement susceptibles d'être criminaliséEs du fait de l'existence de lois qui sanctionnent leur identité de genre et/ou leur travail. Certains pays ont des lois qui criminalisent par exemple le travestissement et l'homosexualité. D'un autre côté, peu de pays adoptent des politiques ou des programmes avec l'intention de protéger les droits des personnes trans ou de les soutenir quand ces dernière/ierS tentent de faire appel à la justice pour faire valoir leurs droits. En outre, le travail du sexe est criminalisé, directement ou indirectement, dans de nombreux pays du monde⁴. Un des problèmes majeurs que les travailleurSEs du sexe trans rencontrent au sein des cadres législatifs est que le changement de genre n'est pas reconnu. Dans certains pays il est possible pour les travailleurSEs du sexe de travailler légalement à condition qu'elles/ils se déclarent mais les travailleurSEs du sexe trans n'ont pas cette opportunité. En effet, pour pouvoir se déclarer et travailler, les personnes trans doivent changer leur nom sur leurs papiers officiels comme par exemple leur carte d'identité, leur passeport, leur acte de naissance ou d'autres documents officiels et cela s'avère difficile dans de nombreux pays. Les travailleurSEs du sexe trans sont, comme le reste des travailleurSEs du sexe, largement stigmatiséEs dans le monde entier et cette stigmatisation est alimentée par différentes formes de criminalisations. S'ajoute à cela, pour les travailleurSEs du sexe trans, des lois qui criminalisent la transsexualité. Ils/elles travaillent donc souvent sans la protection de la loi.

Les problèmes et les besoins des travailleurSEs du sexe trans

La violence contre les travailleurSEs du sexe trans

Dans de nombreuses régions du monde, les travailleurSEs du sexe trans sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques ainsi que de crimes de haine transphobes et putophobes. Ces violences

peuvent être de différents types et varient en intensité en fonction de leur environnement de travail. Les hommes et les femmes cisgenres travaillent traditionnellement dans les établissements de travail du sexe mais pour différentes raisons, les travailleurSEs du sexe trans choisissent souvent de travailler dans la rue. Bien que travailler dans la rue ne soit pas toujours automatiquement plus dangereux, ils/elles remarquent que la violence y est cependant monnaie courante et qu'elle peut venir de différentes personnes. Les mesures de sécurité

qui pourraient exister dans des établissements sont inexistantes dans la rue. Parmi les individus qui perpétuent ces violences on trouve notamment, mais pas exclusivement, les passants, les représentants de la loi, les individus qui se font passer pour des clients, les gangs et les groupes qui commettent des agressions transphobes sur les travailleurSEs du sexe trans.

Dans de nombreuses régions du monde, les travailleurSEs du sexe trans sont victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques ainsi que de crimes de haine transphobes et putophobes.

⁴ Pour plus d'information voir les documents d'information du NSWP concernant "Sex Work & the Law" (Le travail du sexe et le droit) et "Criminalisation of Clients" (La criminalisation des clients).

Les attitudes transphobes qui se rencontrent dans les sociétés et la haine des personnes trans peuvent parfois alimenter la violence. Les travailleurSEs du sexe trans, surtout celles et ceux qui travaillent dans la rue, sont particulièrement visibles et sont des cibles faciles d'agressions et de crimes de haine. Ils/elles sont ainsi violéEs, battuEs, humiliéEs en public et parfois même assassinéEs⁵. Les interventions courantes de la police mettent en danger les travailleurSEs du sexe trans de rue qui n'ont pas le temps de négocier avec les clients et de jauger si la situation est risquée ou non. Il a été remarqué que, particulièrement dans les contextes où les travailleurSEs du sexe trans sont criminaliséEs, les forces de police, et les agents de police individuellement, ont tendance à être violents envers les travailleurSEs du sexe trans et cela parce que les lois qui criminalisent le travail du sexe et/ou la transsexualité leurs donnent la possibilité de s'en prendre à ce groupe en toute impunité.

La discrimination

Pour les travailleurSEs du sexe trans, la discrimination est le principal problème auquel elles/ils font face et elle reste une des priorités des groupes de travailleurSEs du sexe trans militants.

La discrimination des personnes trans est monnaie courante dans le monde entier et les empêche d'accéder à des services et des droits essentiels.

La discrimination des personnes trans est monnaie courante dans le monde entier et les empêche d'accéder à des services et des droits essentiels. De nombreuses minorités souffrent de discriminations mais les travailleurSEs du sexe trans sont particulièrement touchéEs parce qu'ils/elles ne bénéficient pas de la protection des politiques et/ou des lois antidiscriminatoires⁶, n'ont ainsi souvent pas la possibilité de faire appel à la justice en cas de violation de leurs

droits et manquent d'un soutien approprié pour accéder aux services. Les travailleurSEs du sexe trans peuvent être discriminéEs à cause de leur identité de genre et/ou de leur travail. Elles/ils souffrent ainsi d'une double discrimination⁷ résultant de la transphobie et de la putophobie.

La discrimination dans l'accès à l'éducation et à l'emploi

La discrimination des personnes trans en général peut être un obstacle significatif aux opportunités d'emploi et d'éducation. Le fait d'appartenir à une minorité et d'être stigmatiséEs peut les décourager de faire des études. De plus, il n'y a pas de lois et de politiques antidiscriminatoires qui protègent les personnes trans contre les discriminations des employeurs et il peut leur être difficile de trouver un emploi et/ou de le conserver. Une des raisons pour lesquelles beaucoup de personnes trans travaillent comme travailleurSEs du sexe dans le monde est probablement parce qu'ils/elles sont discriminéEs dans l'éducation et l'emploi. Pour certaines personnes trans, le travail du sexe est l'opportunité de pouvoir travailler sans avoir à subir la transphobie d'autres milieux professionnels. En outre, travailler avec d'autres personnes trans peut être réconfortant et le travail du sexe peut apporter un sentiment d'appartenance communautaire qui n'existerait pas dans d'autres milieux (où les personnes trans seraient en minorité) tels que les milieux de l'éducation et d'autres milieux professionnels.

5 Pour plus d'information voir le NSWP, 2013.

6 Les lois antidiscriminatoires spécifiques à l'identité de genre n'existent qu'en Croatie, en Équateur, en Hongrie, en Italie, en Serbie, en Suède et dans certaines régions d'Australie. Il existe des propositions de lois antidiscriminatoires qui protégeraient contre les discriminations basées sur l'identité de genre en Argentine, en Australie, au Brésil, au Chili, au Japon, en Mongolie, en Namibie, en Norvège, aux Philippines, en Pologne, à Puerto Rico, en Suisse et au Venezuela.

7 Dans certains pays, les personnes trans et particulièrement les travailleurSEs du sexe sont régulièrement harceléEs par des agents de la fonction publique qui se servent des lois contre les troubles de l'ordre public, le vagabondage et autres lois publiques mais qui ne sont pas des lois qui criminalisent spécifiquement le "transgendérisme" ou le "travestissement". C'est une pratique répandue dans de nombreux pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale ainsi qu'en Turquie. Pour plus d'information sur ce sujet voir Balzer & Hutta, 2012.

La discrimination dans l'accès au logement

Dans certains pays, de nombreux/euses travailleurSEs du sexe trans rencontrent des difficultés pour obtenir des aides au logement et d'autres aides sociales auxquelles ont normalement droit les gens qui sont dans le besoin. Les travailleurSEs du sexe trans mentionnent qu'ils/elles doivent souvent payer un loyer plus cher que la moyenne, imposé par des propriétaires qui les discriminent parce qu'elles/ils sont transgenres ou travailleurSE du sexe. Il arrive souvent que des propriétaires et/ou des voisins hostiles portent plainte contre les travailleurSEs du sexe trans qui se retrouvent ainsi parfois sans logement et/ou sans lieux de travail. Les travailleurSEs du sexe trans dénoncent aussi les descentes de plus en plus fréquentes de la police à leurs domiciles et il est arrivé, lorsqu'il s'avérait impossible d'expulser les travailleurSEs du sexe trans légalement, que les résidentEs organisent des campagnes de menaces et de violence contre elles/eux.

La discrimination dans l'accès à la justice

Il n'est pas facile pour les travailleurSEs du sexe trans de faire appel à la justice d'autant plus qu'il existe peu de lois et de politiques antidiscriminatoires qui les protègent lorsque leurs droits sont violés. De plus, lorsqu'ils/elles entament une action en justice, elles/ils sont largement discriminéEs, au sein même du système judiciaire, par la police, les agents de la fonction publique, les praticiens du droit et les juges. Sachant qu'ils/elles auront probablement à faire face à des attitudes transphobes et putophobes, les travailleurSEs du sexe trans hésitent d'autant plus à porter plainte. Elles/ils dénoncent le manque d'enthousiasme des agents de police à enquêter sur leur cas lorsqu'elles/ils portent plainte et elles/ils ne sont souvent même pas crûEs lorsqu'elles/ils racontent leur histoire. De plus, les auteurs des violences semblent pouvoir s'en tirer en toute impunité : dans de nombreux cas, ils ne sont pas punis ou ne reçoivent qu'une courte condamnation pour leurs crimes⁸.

La discrimination dans l'accès à des soins de santé appropriés

Dans certains pays, les travailleurSEs du sexe et leurs clients sont particulièrement touchéEs par le VIH et les services de soins de santé mis en place pour répondre à ce problème sont inappropriés. Les travailleurSEs du sexe subissent notamment les dépistages obligatoires, les traitements forcés, les inscriptions obligatoires et le fichage biométrique. Très souvent les services de soins de santé ne tiennent pas compte de leurs besoins spécifiques (ou bien proposent des traitements adaptés aux personnes trans qui sont très coûteux). Les travailleurSEs du sexe trans n'ont pas accès à des traitements hormonaux ou à des traitements de réaffectation sexuelle sous surveillance médicale ce qui les force à se rendre à l'étranger ou à se tourner vers le marché noir.

Dans de nombreux pays, les travailleurSEs du sexe trans font face à des comportements discriminatoires dans les services de santé. Dans les systèmes qui les criminalisent, les travailleurSEs du sexe trans craignent de révéler leur identité trans ou de dire qu'elles/ils sont travailleurSEs du sexe aux professionnels de la santé par peur d'être poursuiviEs en justice.

Dans certains pays, les travailleurSEs du sexe et leurs clients sont particulièrement touchéEs par le VIH et les services de soins de santé mis en place pour répondre à ce problème sont inappropriés.

⁸ Hammerberg, 2009, p. 36 – 37; Council of Europe Office of the Commissioner for Human Rights (Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe), 2011, p. 54 – 62; Balzer & Hutta, 2012.

Conclusions et recommandations

Les travailleurSEs du sexe trans du monde entier sont une communauté marginalisée parce qu'elles/ils sont une minorité et pour les raisons identifiées et présentées dans ce document telles que la criminalisation, la violence et la discrimination. Ci-dessous se trouvent des recommandations (la totalité des recommandations se trouvent dans la version complète de ce document) :

Recommandations destinées aux responsables politiques et aux responsables de l'élaboration des programmes

- Mettre en œuvre des normes en matière de droits humains internationaux, sans discriminations, et interdire les discriminations basées sur l'identité de genre, l'expression du genre et le travail du sexe dans tous les secteurs y compris la santé, le logement, l'emploi, les services commerciaux et l'éducation.
- Abroger les lois qui criminalisent l'"homosexualité" ou le "travestissement" et arrêter d'appliquer des lois discriminatoires qui sont utilisées pour harceler les personnes trans.
- Promulguer des lois contre les crimes de haine qui pourront être utilisées par les travailleurSEs du sexe trans et qui protègent les personnes trans contre la violence et la transphobie.
- Soutenir les recommandations des travailleurSEs du sexe de décriminaliser le travail du sexe.
- Garantir que la loi et les politiques protègent les travailleurSEs du sexe trans victimes de violences policières, garantir des procès équitables et des procédures d'enquête et de poursuites judiciaires justes et garantir que les auteurs des violences soient punis.

Recommandations destinées aux donateurs

- Garantir que les financements aillent aux communautés de travailleurs du sexe trans qui militent activement pour la défense de leurs droits.
- Garantir que les programmes de prévention du VIH qui reçoivent ces financements tiennent compte des besoins spécifiques des travailleurSEs du sexe trans et ne pas prendre pour acquis que les programmes destinés à l'ensemble des travailleurSEs du sexe ou encore ceux destinés aux HSH répondent à ces besoins.
- Travailler avec les groupes de travailleurSEs du sexe trans pour développer des programmes ayant pour objectif de répondre à leurs besoins urgents, par exemple en temps de crise, quand des meurtres sont commis, quand ils/elles sont victimes de violence extrême, etc.

Recommandations destinées à ceux et celles qui veulent travailler avec les travailleurSEs du sexe trans et soutenir la communauté

- Respecter la diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe trans et garantir que les services tiennent compte des diverses réalités des travailleurSEs du sexe trans et répondent à leurs besoins.
- Garantir que les travailleurSEs du sexe trans aient l'opportunité de s'auto-organiser et de se mobiliser aux sein des services proposés.
- Soutenir les organisations de travailleurSEs du sexe dans leur lutte pour la décriminalisation du travail du sexe.

Références

Balzer, C. & Hutta, J.S., 2012, *Transrespect versus Transphobia Worldwide: A Comparative Review of the Human Rights Situation of Gender Variant/Trans People*, Berlin: Publié par TVT

Bureau du Conseil de l'Europe du Commissaire aux droits de l'homme, 2011, *Discrimination on Grounds of Sexual Orientation and Gender Identity in Europe*, publié par le Conseil de l'Europe, disponible en ligne à http://www.coe.int/t/Commissioner/Source/LGBT/LGBTStudy2011_en.pdf (visité le 20 juin 2014)

Hammerberg, T., 2009, "Human Rights and Gender Identity", document du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe

NSWP, 2013, *NSWP Statement in Response to the Murder of Dora*, disponible en ligne à <http://www.nswp.org/news-story/nswp-statement-response-the-murder-dora> (visité le 7 juin 2014)



Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

The Matrix, 62 Newhaven Road
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 5QB
+44 131 553 2555
secretariat@nswp.org
www.nswp.org

NSWP is a private not-for-profit limited company.
Company No. SC349355

PROJECT SUPPORTED BY:

BRIDGING THE GAPS
Health and rights  for key populations